



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Christèle MERCIER  
La Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : BALAN Manon  
Téléphone : 03 85 21 96 54  
Mail : [m.balan@inao.gouv.fr](mailto:m.balan@inao.gouv.fr)

Madame le Maire  
15 rue de la Mairie  
69210 LENTILLY

V/Réf :

N/Réf : CM/MB-24-278

Mâcon, le 14 août 2024

**Objet : PLU\_révision générale  
Commune de Lentilly**

Madame le Maire,

Par courrier reçu le 12 juillet 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lentilly.

La commune de Lentilly est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Coteaux du Lyonnais".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune possède un potentiel délimité en AOP « Coteaux du Lyonnais » de 395 hectares (ha). Six opérateurs habilités à la production d'AOP « Coteaux du Lyonnais », ainsi qu'un opérateur produisant selon le mode agriculture biologique détiennent leurs sièges sociaux sur la commune.

La collectivité affirme sa volonté de préserver les espaces agricoles au travers de son PADD (Projet, d'Aménagement de Développement Durable) en interdisant l'urbanisation dispersée sur les terres agricoles et naturelles tout en permettant l'évolution des constructions déjà présentes. Les possibilités de densification du tissu urbain ont en effet été bien prises en compte, la majorité des surfaces projetées à la consommation étant situées à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée.

Par ailleurs, bien que la consommation foncière projetée soit importante, de l'ordre de 1,23 ha par an soit 14,7 ha sur la totalité de la durée de vie du PLU, seules deux parcelles cadastrales n°BI0001 et n°BI0009 situées au sein de l'aire parcellaire délimitée de l'AOP viticole « Coteaux du Lyonnais » sont concernées. Le projet les inclut dans une zone Ue « Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics ». Elles semblent cependant difficilement exploitables pour la viticulture, au regard de leur proximité avec le foyer d'accueil médicalisé.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a qu'un impact très faible sur l'AOP concernée.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER